

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Commune SAINT ROMAIN DE JALIONAS</p>	<h1>CERTIFICAT</h1> <h2>D'AUTORISATION TACITE</h2>
--	--

ARRÊTE N° 2020 - 101 - Urba

Le Maire,

Certifie que **Monsieur MIGUEL Manuel et Madame MIGUEL Cremilda** demeurant 19 chemin des SABLES 38460 SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS, sont titulaires d'une décision tacite favorable pour le permis de construire **PC0384512010003** portant sur la construction d'une maison d'habitation d'une surface de 104,58 m<sup>2</sup> comprenant un garage intégré, sur un terrain cadastré **AB 65p** (1 124 m<sup>2</sup>) sis 19 chemin des SABLES - LOT A 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS, depuis le 07/09/2020 (pièces complémentaires réceptionnées le 07/07/2020).

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait, à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le

30 SEP. 2020

L'Adjoint en charge de l'urbanisme,  
Nicolas ROMANOTTO



**Durée de validité :**

Conformément à l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

**Le bénéficiaire peut commencer les travaux après avoir :**

➤ installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention, l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

---

Service INSTRUCTEUR

---

Balcons du Dauphiné  
Communauté de  
Communes  
574, rue Paul Claudel  
BP34  
38510 MORESTEL  
Tél : 04 74 80 23 30  
Fax : 04 74 80 40 39

---

Affaire suivie par :

HAMADA Stéphanie  
☎ : 04.74.80.23.30  
mardi de 9h à 12h

<u>Numéro de dossier :</u>	<u>PC0384512010003</u>
<u>Déposé le</u>	07/02/2020
<u>Adresse des travaux :</u>	19 chemin des SABLES - LOT A 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Dossier : MIGUEL Manuel et Cremilda  
19 chemin des SABLES  
38460 SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS

A Monsieur le Maire,



Compte-tenu de la réception des pièces complémentaires en mairie le 07/07/2020 (conf. courriel ci-joint), le dossier est tacitement accordé.

Veillez trouver ci-joint le certificat d'accord tacite.

Le 23/09/2020,

Le 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
De la Communauté de Communes  
Balcons du Dauphiné,

Christian GIROUD



---

- NOTA BENE -

Après signature la décision doit être simultanément :

- notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal
  - transmise au représentant de l'Etat dans le département.
-